



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAURICE

Message du Conseil municipal

au

Conseil général

Règlement de Police Intercommunal

1. Introduction

1.1 Qu'est-ce qu'un règlement de police ?

Selon la gravité de l'infraction et selon la peine maximale théoriquement encourue pour l'infraction, le droit pénal distingue entre les contraventions, les délits et les crimes. En droit pénal, constitue une contravention toute infraction passible de l'amende. C'est-à-dire que l'amende est la peine la plus grave pouvant être infligée si quelqu'un a commis une contravention.

Il existe des contraventions de droit fédéral (dont notamment celles prévues dans le Code pénal suisse), des contraventions de droit cantonal et des contraventions de droit communal. La loi cantonale d'application du Code pénal suisse prévoit en effet à son art. 60 que les communes sont compétentes pour légiférer sur les contraventions de police. Le règlement de police définit ainsi les règles communales qui peuvent faire l'objet d'une amende prononcée par le tribunal de police.

Comme le précise son article premier, le règlement de police a pour objet le maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre publics, la protection des personnes et des biens, le respect des bonnes mœurs ainsi que la sauvegarde de l'hygiène et de la santé publique.

1.2 Pourquoi adopter un nouveau règlement ?

Trois raisons commandent de modifier le règlement de police. Tout d'abord, comme cela est le cas de tous les règlements communaux, la fusion des anciennes communes de Mex et de Saint-Maurice nécessite d'adopter de nouveaux règlements approuvés par les nouvelles autorités communales. Ensuite, la création du nouveau corps de police municipale du Salentin justifie l'adoption d'un règlement applicable sur le territoire de toutes les communes membres de cette police intercommunale. Enfin, la révision donne l'occasion de corriger certaines dispositions qui méritaient une adaptation.

2. Le travail de la commission intercommunale de police

Avant la fusion des deux corps de police, chaque commune du Salentin (Collonges, Evionnaz, Dorénaz, Vernayaz et Salvan) possédait un règlement de police propre, de même que la commune de Saint-Maurice.

Certains de ces règlements dataient de nombreuses années et la fusion des deux corps de police était l'occasion de réviser et de moderniser en un seul règlement commun.

Il s'agissait essentiellement d'harmoniser les règlements de six communes sur des horaires, sur des compétences et sur de nouveaux articles découlant des nouvelles lois cantonales. La Commission de Police Intercommunale a travaillé dans ce sens.

Le règlement qui vous est proposé a été étudié par les différents services concernés de l'Etat du Valais et corrigé en tenant compte des remarques apportées.

Validé par les six exécutifs concernés, le règlement qui vous est soumis vise l'unification des règles applicables dans les communes concernées, raison pour laquelle il serait souhaitable que les six législatifs l'adoptent sans y apporter de modification.

3. Les nouveautés

Par rapport au règlement actuellement en vigueur sur le territoire de l'ancienne commune de Saint-Maurice, le projet de règlement apporte en particulier les nouveautés suivantes :

- la mission et les compétences du corps de police municipale ont été précisées (art. 5 à 11) ;
- les dispositions relatives à la prostitution ont été adaptées à la nouvelle loi cantonale sur la prostitution qui entrera en vigueur en 2016 (art. 14) ;
- les horaires relatifs aux travaux bruyants ont été modifiés et légèrement élargis (art. 20 et 21) ;
- le repos dominical a été étendu au jour de la Saint Maurice (art. 40) ;
- dans le chapitre « Police du domaine public », l'art. 52 « Enregistrement vidéo à des fins de surveillance » a été réfléchi et conçu pour faire face aux incivilités et au vandalisme en augmentation sur le territoire. Les recommandations de Me Fanti, préposé à la protection des données et à la transparence pour le canton du Valais, ont été suivies afin de pouvoir disposer d'une réglementation complète et respectueuse de la personne privée ;
- les dispositions relatives à la répression des contraventions ont été adaptées aux nouvelles lois fédérales et cantonales (en particulier en ce qui concerne la procédure).

4. Conclusions

Compte tenu de l'avantage indéniable que représente un seul et unique règlement pour le territoire d'action de la Police Intercommunale du Salentin et de la nécessité de posséder un règlement précis et moderne, le Conseil municipal vous prie d'approuver ce nouveau règlement.

Adopté par le Conseil municipal le 4 novembre 2015.

Municipalité de Saint-Maurice

Le Président
Damien Revaz



Le Secrétaire
Alain Vignon

